Image not found or type unknown

# Testament manuscrit est il valable

Par **cerise31**, le **28/02/2015** à **15:38**

bonjour,
Je suis mariée depuis 2011 et mon père est décédé en septembre 2014.L'héritage reçu est uniquement de l'argent.
j'ai noté sur mon testament que je voulais que se soit mes neveux qui en héritent si je viens à décéder et pas à mon mari.Sachant que j'ai fait un testament manuscrit que je n'ai pas déposé chez un notaire, je l'ai chez moi, est il valable ?
s'il n'est pas valable, est ce que mon mari percevra quelque chose sachant que c'est un héritage de mon père ?
merci pour vos réponses
cordialement

Par **domat**, le **28/02/2015** à **17:08**

bjr,
vous avez rédigé un testament olographe qui doit être daté, signé et écrit de la main du testateur.
mais vous pouvez refaire un testament plus récent, annulant et remplaçant les testaments antérieurs.
mais si vous n'avez pas d'enfant, votre mari est alors héritier réservataire et il a droit à au moins un quart des biens de vos biens en toute propriété.
vous pouvez faire des dons manuels à vos neveux de votre vivant.
cdt

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés